

## Condition générale de location

### 1 - Conditions de participation

1.1 L'âge minimum pour le locataire est fixé à 12 ans. Le poids maximal est fixé à 100 kg. Toute location réalisée pour un individu mineur devra être sous la responsabilité d'un individu majeur nommé lui aussi dans la décharge de responsabilité.

1.2. Le locataire ayant des maladies chroniques graves doit contacter préalablement le loueur afin d'évaluer sa capacité ou non à utiliser une trottinette électrique. Les femmes enceintes ne sont pas autorisées à participer. La conduite en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues ou médicaments est formellement interdite.

1.3. Durant la participation, le port du casque est obligatoire. Les casques sont fournis par le loueur. Tout locataire enlevant son casque en assurera les conséquences totales.

1.4. Avant le départ, le locataire confirme qu'il remplit les conditions requises pour sa participation. Le locataire doit respecter les consignes données par la société Rando. En cas d'infraction aux règles de la conduite, le pilote du véhicule est seul et unique responsable et répond des sinistres éventuels et de leurs coûts.

1.5. Le locataire libère le loueur de toute responsabilité en cas de litige survenu avec un tiers pendant la conduite d'une trottinette électrique, et pendant toute la durée de la location.

1.6. Le paiement total de la location doit être effectué préalablement avant le départ en randonnée.

### 2. Réalisation

2.1. La réservation peut se faire soit par téléphone, soit sur le site internet de la société [www.idarando.com](http://www.idarando.com) ou soit par Email.

Tout locataire doit se présenter 10 minutes avant le début de la location réservée. En cas de retard ou d'absence, le droit à la participation est annulé

2.2. Avant le départ, le locataire se voit donner des instructions de sécurité détaillées et suffisantes. La participation à cette séance d'instruction est obligatoire. Si, lors de l'instruction, le loueur a des doutes sur les capacités du locataire à maîtriser la trottinette électrique, et que ces doutes ne peuvent pas être écartés, le droit à la location est annulé. Si, durant la location, le locataire ne respecte pas les consignes de sécurité et de respect des usagers ou du matériel énoncées à l'article 1 du présent contrat, la société Rando se réserve le droit d'annuler immédiatement la location, sans remboursement.

2.3 Durant la conduite, il est interdit de boire, manger, d'utiliser un téléphone, un appareil photo ou une caméra. La priorité aux piétons est valable durant tout le circuit emprunté.

2.4. Si, durant ou avant une location, une réparation devait être effectuée sur trottinette électrique à cause d'une panne ou d'un défaut technique et que le déroulement de la location en était rendu impossible, le participant obtient soit l'inscription à une date de remplacement dans la limite des disponibilités, soit un remboursement de sa réservation, soit un bon de la même valeur, valable pour la même activité.

### 3. Réservations

3.1. Le remboursement ou l'annulation des réservations sont, par principe, exclus. Toute commande de réservation fait foi et engage son paiement par le locataire.

3.2. En cas de changement de date ou d'annulation du circuit par le loueur, le client obtient le remboursement de l'acompte versé.

### 4. Clause de non-responsabilité

4.1. L'utilisation de la trottinette électrique, l'entrée et la présence sur le parcours tout comme la participation à toutes les activités ont lieu exclusivement aux risques et périls du locataire, c'est-à-dire sous sa propre responsabilité civile et pénale. La conduite de la trottinette électrique, tout comme la participation à un circuit ou autre activité, ne sont autorisées que pour le locataire ayant pris connaissance de la décharge de responsabilité et l'ayant signé.

4.2. Le loueur a contracté, auprès de la compagnie de AXA assurances, une police d'assurance de responsabilité civile (RC PRO) .La société Rando ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident, chaque locataire devant répondre de tous les dommages causés à autrui ou à soi-même résultant de sa propre faute ou négligence. La société Rando décline toute responsabilité en cas de salissure ou de détérioration de vêtements ou autres effets personnels. Le locataire s'engage, en cas de dommages qu'il aura occasionnés lui-même pendant la location, que ce soit sur des personnes, des biens privés (voitures garées, clôtures, etc.), des biens publics (panneaux de signalisation, dégât au sol, etc.), d'autres participants, sur la trottinette électrique fournie par le loueur, à régler tout différent avec le sinistré (le cas échéant par l'assurance responsabilité civile).Le locataire est responsable des dommages qu'il aura causés sur la trottinette électrique et également, le cas échéant, de la durée d'immobilisation de celle-ci et de la perte financière en résultant. Par « dommages », on entend le coût des réparations nécessaires qui sera estimé par un expert indépendant. En cas de sinistre total sur une trottinette électrique ou de son vol, le prix d'achat total à la date dudit sinistre sera du par le participant.

4.3. Tout utilisateur de la trottinette électrique porte la responsabilité civile et pénale des sinistres qu'il aura causés directement ou indirectement à des personnes, des choses ou des avoirs immatériels lors de sa participation à une location.

4.4. Lors de l'utilisation de la trottinette électrique, le locataire doit respecter les règles annoncées lors de la présentation des consignes de sécurités par le loueur. Pour tout sinistre qui aura été causé par le non-respect des instructions de Rando, par manipulation accidentelle ou inappropriée de la trottinette électrique, La société Rando décline toute responsabilité. Le loueur décline toute responsabilité pour toute tierce personne.